

**PASS CONCOURS**

**FONCTION PUBLIQUE**

*L'essentiel  
pour réviser*

**6<sup>e</sup> Édition**

# Rédacteur territorial/ principal

Catégorie B

 **29 fiches**

 **240 QCM**



**FOUCHER**



# Rédacteur territorial/ principal

**René Canfin Doco**

*Formateur et consultant – RH et conduite de projet  
Administrateur territorial*

**Florence Lapierre Daric**

*Formatrice au CNFPT  
Enseignante en droit public*

**Claude Parisse**

*Formateur et consultant – RH et management  
Administrateur territorial*

Les fiches 1 à 17 ont été rédigées par Monsieur René Canfin Doco,  
les fiches 18 à 29 par Monsieur Claude Parisse et les QCM 1 à 15  
ainsi que leurs corrigés par Madame Florence Lapierre Daric.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992 - art. 40 et 41 et Code pénal - art. 425).

# SOMMAIRE

## Partie 1

### LES CONNAISSANCES INDISPENSABLES

|          |                                                                                                           |     |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Fiche 1  | L'organisation administrative .....                                                                       | 6   |
| Fiche 2  | L'organisation juridictionnelle : la dualité de juridiction .....                                         | 10  |
| Fiche 3  | Les collectivités territoriales .....                                                                     | 12  |
| Fiche 4  | L'évolution des principes relatifs à l'action des collectivités territoriales .....                       | 17  |
| Fiche 5  | La répartition des compétences entre les collectivités territoriales .....                                | 21  |
| Fiche 6  | La chronologie et les fondements de l'intercommunalité .....                                              | 26  |
| Fiche 7  | L'intercommunalité : les compétences obligatoires des structures<br>à fiscalité propre .....              | 30  |
| Fiche 8  | L'intercommunalité : les compétences optionnelles des communautés<br>de communes et d'agglomération ..... | 37  |
| Fiche 9  | La métropole du Grand Paris (MGP) .....                                                                   | 39  |
| Fiche 10 | Les modes de scrutins des élections locales .....                                                         | 42  |
| Fiche 11 | La notion de service public et ses valeurs .....                                                          | 48  |
| Fiche 12 | Les catégories de services publics et leurs modes de gestion .....                                        | 55  |
| Fiche 13 | Les modes de gestion mixte des services publics : les formules public-privé .....                         | 61  |
| Fiche 14 | Les grands principes des finances publiques pour les collectivités .....                                  | 65  |
| Fiche 15 | Les documents budgétaires .....                                                                           | 71  |
| Fiche 16 | L'exécution des budgets locaux .....                                                                      | 76  |
| Fiche 17 | Les recettes des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre .....                           | 82  |
| Fiche 18 | Les dépenses des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre .....                           | 91  |
| Fiche 19 | La fonction publique territoriale : principes généraux, repères<br>et chiffres-clés .....                 | 95  |
| Fiche 20 | Les principales évolutions au sein de la fonction publique .....                                          | 100 |
| Fiche 21 | Les institutions de la fonction publique territoriale .....                                               | 103 |
| Fiche 22 | Les acteurs du dialogue social .....                                                                      | 108 |
| Fiche 23 | Les conditions d'accès à la fonction publique territoriale .....                                          | 111 |

|                                                                                    |     |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Fiche 24 Les obligations du fonctionnaire.....                                     | 117 |
| Fiche 25 La déontologie du fonctionnaire.....                                      | 123 |
| Fiche 26 Les droits du fonctionnaire.....                                          | 126 |
| Fiche 27 Les sanctions disciplinaires dans la fonction publique territoriale ..... | 132 |
| Fiche 28 Le déroulement de carrière.....                                           | 135 |
| Fiche 29 Les positions administratives du fonctionnaire .....                      | 139 |

## Partie 2 ENTRAÎNEMENT

|                                                                             |     |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----|
| QCM 1 – L'organisation administrative.....                                  | 146 |
| QCM 2 – L'organisation juridictionnelle.....                                | 148 |
| QCM 3 – Les collectivités territoriales .....                               | 150 |
| QCM 4 – Les élections locales .....                                         | 152 |
| QCM 5 – L'intercommunalité.....                                             | 154 |
| QCM 6 – La démocratie locale .....                                          | 156 |
| QCM 7 – Les actes (1) – Les actes administratifs unilatéraux.....           | 158 |
| QCM 8 – Les actes (2) – Les contrats administratifs .....                   | 160 |
| QCM 9 – L'activité administrative (1) – Le service public .....             | 162 |
| QCM 10 – L'activité administrative (2) – La police administrative .....     | 164 |
| QCM 11 – La responsabilité administrative.....                              | 166 |
| QCM 12 – Les finances publiques locales .....                               | 168 |
| QCM 13 – La fonction publique territoriale.....                             | 170 |
| QCM 14 – La carrière dans la fonction publique territoriale .....           | 172 |
| QCM 15 – Les droits et les obligations des fonctionnaires territoriaux..... | 174 |

## Partie 3 CORRIGÉS

## Partie 1

# LES CONNAISSANCES INDISPENSABLES

# L'organisation administrative

L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 précise que la France est une république indivisible et que son organisation est décentralisée. L'organisation administrative française répond donc à ces principes constitutionnels.

## 1 Les aménagements de l'État unitaire

■ Pour l'État, les principaux repères constitutifs de sa **déconcentration** sont la loi d'orientation relative à l'organisation territoriale de la République (du 6 février 1992), la révision générale des politiques publiques (RGPP entre 2007 et 2011) et actuellement la modernisation de l'action publique (MAP).

■ Depuis l'acte I de mars 1982, la **décentralisation**, inscrite à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958, a été rythmée par l'acte II de mars 2003, puis par l'acte III, avec la loi du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la république. Cette dernière a mis un terme à 5 ans de réformes territoriales complémentaires, mais aussi parfois contradictoires.

Sont en cause les lois de décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) ou encore du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'administration territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM).

La loi NOTRe rationalise la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et supprime la clause de compétence générale des régions et des départements.

■ La loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une **société de confiance** promeut une administration de « conseils et de service ». Réduire la complexité du parcours administratif, alléger les normes et accélérer la dématérialisation des procédures au bénéfice des usagers comme des agents du service public sont les principaux aspects de ce texte législatif, destiné à innover l'action publique dans de nombreux domaines d'action.

## 2 La déconcentration

### A | Une seule personnalité morale : l'État

Les structures déconcentrées sont fondées sur l'existence d'une seule personnalité morale : l'État. L'État est également souverain. « L'État a la compétence de ses compétences. »

Les administrations décentralisées sont dotées de la personnalité morale (les collectivités territoriales et les établissements publics) mais ne sont pas souveraines car elles doivent inscrire leurs actions dans le cadre que l'État leur fixe.

## B | Le rôle des administrations centrales

■ Selon le décret n° 2015-510 du 7 mai portant Charte de la déconcentration, les administrations centrales assurent un rôle de conception, d'animation, d'évaluation et de contrôle.

■ Quatre groupes d'organes illustrent ces rôles :

- les **organes de conception, de gestion et de décision** : le Président de la République, le Premier ministre, les ministres ;
- les **organes de consultation** : le Conseil d'État, le Conseil économique social et environnemental ;
- les **organes de coordination** : le conseil des ministres, les conseils et comités interministériels ;
- les **organes de contrôle** : la Cour des comptes et les inspections générales.

## C | Les services déconcentrés de l'État

■ Les différents niveaux des services déconcentrés de l'État reposent sur un découpage en circonscriptions administratives de droit commun : les circonscriptions régionales, départementales et d'arrondissement. Les ministères ne disposent pas obligatoirement de services à chacun de ces échelons.

■ Les autorités ou organes nommés par l'État (le corps préfectoral, responsable des services déconcentrés) sont constitués par un représentant dans chaque circonscription : préfet de région et de département, sous-préfet implanté dans l'arrondissement. Ces organes n'ont pas de personnalité morale distincte de l'État ni de moyens propres (budget, fonctionnaires et patrimoine). Leurs compétences répondent à la notion d'intérêt national. L'État gère les domaines qui se rapportent à la nation : la justice, la monnaie, la défense nationale, l'éducation nationale, la police... Le mode de contrôle est fondé sur le rapport hiérarchique, lien de subordination entre l'État et ses organes dans les circonscriptions administratives, tant sur les actes que sur les personnes.

■ Avec la réforme de l'administration territoriale (dite RGPP), en 2009 ont été instaurées 3 directions départementales interministérielles : la direction départementale de la protection des populations, la direction départementale de la cohésion sociale et la direction départementale des territoires et de la mer.

■ Depuis 2010, les directions régionales sont au nombre de 8 : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ; direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ; direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ; direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ; direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ; direction régionale des finances publiques (DRFIP) ; rectorats d'académies ; agences régionales de santé (ARS).

■ Toutefois, les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 sur l'organisation territoriale des services publics et du 24 juillet 2018 sur la déconcentration et l'organisation des administrations centrales ont lancé une évolution des contours des missions de l'État, mais surtout un renouvellement de leurs modalités de fonctionnement.

■ La circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État a pour objectif de clarifier la structuration de l'administration locale de l'État et de gagner en efficience. Elle annonce ainsi la mise en place des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles dont les contours ont été précisés dans une circulaire du 2 août 2019. Un coordonnateur national, au sein du secrétariat général du gouvernement, est chargé de la mise en œuvre de cette réforme.

### 3 La décentralisation

#### A| Les collectivités territoriales

■ Les structures sont constituées de **personnes morales de droit public : les collectivités territoriales** instituées par les articles 72 et 74 de la Constitution.

■ Il y avait 34 968 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; 101 départements : 96 en métropole, 5 départements d'outre-mer (DOM) : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte ; 18 régions en métropole dont la Corse (région à statut particulier) et 5 en outre-mer ; 1 territoire d'outre-mer (TOM : terres australes et antarctiques françaises – TAAF) ; 6 communautés d'outre-mer (COM) : Polynésie, Nouvelle-Calédonie, Saint-Martin, Saint Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna.

À noter que depuis la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, le nombre de communes a baissé sensiblement. Ce mouvement se poursuit actuellement.

#### B| Quatre principes traduisent la libre administration

■ **La personnalité morale** qui est la capacité à agir en justice et d'avoir des moyens propres, du personnel (la fonction publique territoriale – FPT) et un budget.

■ **Des compétences attribuées** confiées par le législateur (ou décidées par elles-mêmes pour les communes, du fait de la clause de compétence générale). Le tableau de répartition des compétences entre les collectivités, par application de la loi NOTRe, est annexé à l'instruction du gouvernement en date du 22 décembre 2015, relative aux incidences de la suppression de la clause de compétence générale des régions et des départements. Cette instruction présente l'évolution du périmètre des compétences des collectivités territoriales et les modalités de leur action.